

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 16 janvier 2020 à 19h30 à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et François Leduc, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Jean-François Poirier.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-01-002 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 janvier 2020.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en retirant toutefois le point 6.9, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme
- 5.1 Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture adressée à la CPTAQ par M. Denis Brault (9, rang du Quarante) – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
6. Administration générale / Service du greffe
- 6.1 Règlement d'emprunt 19-147 décrétant un montant de 150 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement – Adoption
- 6.2 Règlement 16-118-1 modifiant le règlement décrétant un emprunt de 2 278 000 \$ pour l'aménagement de parcs et espaces verts – Dépôt et avis de motion
- 6.3 Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière – Transmission de la liste et représentation par la directrice générale
- 6.4 Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Nomination de la directrice générale pour l'année 2020
- 6.5 Programme Emplois Été Canada 2019 – Demande de financement pour un poste d'ouvrier (travaux publics) – Autorisation
- 6.6 Comptes à payer
- 6.7 SPCA Refuge Monani-Mo – Délégation de pouvoir
- 6.8 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier offert par le MCC / Sous-volet 1b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale – Résolution d'intérêt adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry
- ~~6.9 Révision du Plan directeur pour l'aménagement des parcs et espaces verts – Octroi du contrat~~

- 7. Sécurité incendie
- 7.1 Protocole d'intervention en sauvetage d'urgence hors du réseau routier (PLIU) – Autorisation de signature d'une entente intermunicipale
- 7.2 Politique de gestion du service de sécurité incendie – Modification
- 7.3 Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Demande adressée au ministère de la Sécurité publique
- 8. Varia
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

20-01-003 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

20-01-004 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

20-01-005 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ (LOTISSEMENT ET UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE) DES LOTS 5 126 232 ET 5 126 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par monsieur Denis Brault en vue d'obtenir une autorisation auprès de la CPTAQ;

ATTENDU que M. Denis Brault est propriétaire d'une terre agricole composée des lots 5 126 232, 5 126 233, 5 126 234, 5 126 343 et 5 126 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU que le 7 août 1992, le demandeur a procédé à l'acquisition d'une partie du lot 531 (aujourd'hui partie du lot 5 126 233) d'une superficie de 5 000 m², avec la maison portant l'adresse 9, rang du Quarante. Cette superficie est représentée sur un plan d'arpentage préparé par Louis-Arthur Sullivan, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 1984 et portant le numéro 7 592 de ses minutes;

ATTENDU que depuis la rénovation cadastrale, le lot P-531 d'une superficie de 5 000 m² utilisé à une fin résidentielle a été rattaché au lot 5 126 233 du cadastre du Québec d'une superficie de 169 979,2 m²;

ATTENDU que le demandeur, désirant conserver la résidence bénéficiant de droits acquis au sens de la loi, projette de vendre ses terres et souhaite détacher à nouveau la partie résidentielle et la faire cadastrer;

- ATTENDU** que la partie du lot 531 bénéficiant de droits acquis et qui a été détachée en 1984 ne concorde pas avec l'occupation réelle des lieux;
- ATTENDU** que la demande vise à autoriser un lotissement et une autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 970 m², correspondant à une partie des lots 5 126 232 et 5 126 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois (propriété de monsieur Denis Brault) afin de permettre la reconfiguration du lot de 5 000 m² bénéficiant de droits acquis tel qu'identifié au plan de localisation préparé par monsieur Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, dossier 7495-19, minute 7774 en date du 13 novembre 2019;
- ATTENDU** qu'en contrepartie de ce qui précède, le demandeur souhaite céder en échange une parcelle de champ cultivé d'une superficie équivalente (parcelle 1), partie du lot 5 126 233 du même cadastre, qui bénéficie en partie de droits acquis (ancien lot P-531) tel qu'identifié au plan de localisation préparé par monsieur Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, dossier 7495-19, minute 7774 en date du 13 novembre 2019;
- ATTENDU** que le but de l'échange est de régulariser l'empiètement du garage appartenant au demandeur sur une partie de la propriété située à l'extérieur de l'aire de droits acquis reconnu pour la résidence localisée au 9, rang du Quarante, municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (ancien lot P-531) afin que le futur lot cadastré corresponde à l'usage réel des lieux;
- ATTENDU** que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;
- ATTENDU** que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- ATTENDU** que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de la classe 2-8w, 7-2p.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de maïs. La superficie approximative de 2 970 m² visée par la demande n'est pas utilisée à une fin d'agriculture et servira à régulariser l'empiètement d'un garage à vocation résidentielle construit en 1972;

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation pour permettre la reconfiguration du lot de 5 000 m² bénéficiant de droits acquis n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues sur les lots 5 126 232 et 5 126 233 du cadastre du Québec. Le projet ne vise pas à mettre l'implantation d'une nouvelle résidence en milieu agricole mais uniquement de procéder à la reconfiguration d'un lot cadastré afin que ce dernier reflète l'utilisation actuelle du sol. L'échange sera bénéfique pour l'agriculture puisqu'une parcelle en culture d'une superficie approximative de 2 970 m² sera rattachée à une terre agricole. La parcelle cédée en échange n'est pas cultivée.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :

Non applicable.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. L'effet sur l'homogénéité du milieu n'est pas à craindre.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Il n'y aura aucune perte de ressource associée à cette demande.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

L'autorisation pour permettre la reconfiguration du lot de 5 000 m² bénéficiant de droits acquis n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles seront maintenues sur les lots 5 126 232 et 5 126 233 du cadastre du Québec. Le lot 5 126 232 possède une superficie de 170 526,4 m² tandis que le lot 5 126 233 possède une superficie de 169 972,2 m².

9° l'effet sur le développement économique :

Aucun effet.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable.

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par monsieur Denis Brault selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

20-01-006 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-147 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 454 854 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000 \$ (règlement 14-98);

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 19-12-XXX donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du conseil du 18 décembre 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 19-147 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

20-01-007 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-118-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-118 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 278 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS – DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier la grille de répartition de l'estimation budgétaire de ce règlement d'emprunt.

Est également déposé le projet de règlement numéro 16-118-1.

ADOPTÉ

20-01-008 VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE – TRANSMISSION DE LA LISTE ET REPRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrérages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes.

ADOPTÉ

20-01-009 COMITÉ AVISEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU l'existence du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la nomination des membres siégeant à ce comité doit être confirmée par voie de résolution;

ATTENDU l'intérêt de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à siéger à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De désigner madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, représentante de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au sein du comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2020.

ADOPTÉ

20-01-010 PROGRAMME EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2020 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN POSTE D'OUVRIER (TRAVAUX PUBLICS)

ATTENDU l'existence du Programme Emplois Été Canada 2020;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'embaucher un ouvrier à temps plein pour la période estivale, afin de soutenir les activités du service des travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emplois Été Canada pour l'embauche durant la saison estivale d'un ouvrier au sein du service des travaux publics.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cette demande, le cas échéant.

ADOPTÉ

20-01-011 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 305 995,86 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

20-01-012 SPCA REFUGE MONANI-MO – DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU la résolution numéro 19-12-239 octroyant un contrat de contrôle animalier à l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo, pour une durée de cinq ans (2020 à 2024);

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

De déléguer les pouvoirs d'officier à l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo aux fins de respect de la réglementation en vigueur de la Municipalité portant sur les animaux.

De nommer l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément au contrat octroyé à cet effet et prenant effet le 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

20-01-013 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) / SOUS-VOLET 1B : RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE – RÉSOLUTION D'INTÉRÊT ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU l'existence du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* visant à soutenir les municipalités et les MRC pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite qu'une demande soit adressée au gouvernement en vue de pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour la restauration de son patrimoine immobilier (sous-volet 1b);

ATTENDU que le MCC et le MAMH privilégient une demande provenant d'une MRC;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De signifier à la MRC de Beauharnois-Salaberry l'intérêt de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, sous-volet 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry de procéder au dépôt d'une demande en ce sens auprès des instances concernées.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

20-01-014 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX ET AUX SERVICES DE TRANSPORT DES INTERVENANTS ET D'ÉVACUATION DES VICTIMES LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le volet II du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique, accorde une aide financière aux MRC afin de rembourser ces dernières pour une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route en vue de répondre aux besoins des SSI de leur territoire;

ATTENDU qu'avec l'accord des municipalités locales du territoire, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé à l'acquisition de certains équipements régionaux utilisés lors des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que la dépense encourue pour l'acquisition de ces équipements régionaux a été défrayée à même le financement accordé par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

ATTENDU l'élaboration d'un *Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry*;

ATTENDU qu'en vertu des articles 468 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les municipalités locales du territoire concluent la présente entente intermunicipale;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente intermunicipale relative à la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

20-01-015 POLITIQUE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MODIFICATION

ATTENDU la résolution numéro 17-05-099 adoptant une Politique de gestion du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une modification de ladite Politique afin de réviser *l'article 4 – Grille de rémunération*, de façon à préciser la procédure relative à l'ajustement annuel des augmentations de salaires,

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De modifier *l'article 4 – Grille de rémunération* de la *Politique de gestion du service de sécurité incendie*, en remplaçant le 2^e alinéa comme suit :

Les taux horaires seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, établi pour une période de douze (12) mois, précédant le 1^{er} octobre de chaque année. Toutefois, l'IPC ne peut être inférieur à 1 % et supérieur à 2 %.

Que cette modification à la Politique entre en vigueur en date de ce jour.

ADOPTÉ

20-01-016 PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS – DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU l'existence du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019 offert par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU l'Arrêté AM.0110-2019 de la ministre de la Sécurité publique déclarant que le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est mis en œuvre sur le territoire de municipalités de plusieurs MRC (dont la MRC de Beauharnois-Salaberry) qui a été touché par une tempête automnale survenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague peut bénéficier de ce programme d'aide financière, faisant partie du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, mis en œuvre pour la tempête automnale survenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, le formulaire en lien avec ladite demande et tout autre document y afférent, le cas échéant.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

20-01-017 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 41.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière